



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le – 8 OCT. 2020

AP n°2020-EP-157-IC

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
sur le projet de remplacement du générateur charbon (G5)
par un générateur bois déchets de classe B –
Chaufferie Croix-Rouge / Val de Murigny
sur le territoire de la commune de REIMS
présenté par la Société SOCCRAM
7 rue impasse de la chaufferie
51100 REIMS**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de légion d'honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V ;

Vu les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24 et R. 512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la demande présentée le 9 avril 2020 par la société SOCCRAM concernant le projet de remplacement du générateur charbon (G5) par un générateur bois déchets de classe B – Chaufferie Croix-Rouge / Val de Murigny sur le territoire de la commune de REIMS, ressortissant aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 10 juillet 2020 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 25 septembre 2020 ;

Vu la décision n° E20000076 / 51 du 1^{er} octobre 2020 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Madame Valérie COULMIER, comme commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2020-065 en date du 17 février 2020 portant délégation de signature à Mme Catherine ROGY, directrice départementale des territoires de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il sera procédé, sur le territoire de Reims, à une enquête publique sur le projet susvisé concernant le projet de remplacement du générateur charbon (G5) par un générateur bois déchets de classe B – Chaufferie Croix-Rouge / Val de Murigny à Reims présenté par la société SOCCRAM, référencée sous le n° de SIRET 55205573300307 pour leur établissement situé 7 rue impasse de la chaufferie à Reims (51100), du mardi 3 novembre 2020 au vendredi 4 décembre 2020 inclus.

Article 2 – A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier, comportant notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, sera consultable en mairie de la commune de Reims, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

L'intégralité du dossier sous forme numérique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, seront également consultables :

- en mairie de Reims, sur une tablette ou un ordinateur mis à la disposition du public ;
- sur le site internet des services de l'Etat <http://www.marne.gouv.fr>.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet en mairie Reims aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et durant les permanences du commissaire-enquêteur, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Reims, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les insérera et annexera au registre ;

- par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront communiquées par la DDT au commissaire-enquêteur et mises en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne.

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire-enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le vendredi 4 décembre 2020 à 17 h 00.

Article 3 : Pour se rendre en mairie, le port du masque est obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. Toutes les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter la propagation du virus Covid 19 seront mises en œuvre par la commune de Reims.

Article 4 : Madame Valérie COULMIER, Ingénieur hygiène sécurité environnement, désignée en qualité de commissaire-enquêteur par la décision susvisée, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- mardi 3 novembre 2020 à la mairie de Reims, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 13 novembre 2020 à la mairie de Reims, de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- mercredi 18 novembre 2020 à la mairie de Reims, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 4 décembre 2020 à la mairie de Reims, de 14 h 00 à 17 h 00.

Article 5 : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Reims, Bézannes, Cormontreuil, Champfleury, Tinquieux, Villers-aux-Noeuds, Trois-Puits, Taissy et Montbré, par les soins de chaque maire.

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le dimanche 18 octobre 2020, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire concerné.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.marne.gouv.fr.

Article 6 – Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 7 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête en mairie de Reims est clos par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 – Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur renverra le dossier de l'enquête à la Direction départementale des territoires de la Marne – Service Environnement, Eau et Préservation des Ressources – Cellule Procédures Environnementales, le registre et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 précité, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire-enquêteur, de demander au président du tribunal administratif de dessaisir le commissaire-enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire-enquêteur.

Article 9 – Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision relative à cette demande d'autorisation environnementale.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou bien un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Bruno CARMONA – par mail à l'adresse bruno.carmona@engie.com ou par voie postale à Société SOCCRAM – 7 rue impasse de la chaufferie 51100 Reims, ou à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51– Service Environnement, Eau et Préservation des Ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Article 10 – Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires de la Marne, SEEPR – Cellule Procédures Environnementales – 40 Boulevard Anatole France – 51000 Châlons-en-Champagne, ou en mairie de Reims, et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne www.marne.gouv.fr pendant un an.

Article 11 – Les conseils municipaux des communes de Reims, Bézannes, Cormontreuil, Champfleury, Tinquieux, Villers-aux-Noeuds, Trois-Puits, Taissy et Montbré sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture d'enquête publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le samedi 19 décembre 2020.

Article 12 – Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne et les maires des communes de Reims, Bézannes, Cormontreuil, Champfleury, Tinquieux, Villers-aux-Noeuds, Trois-Puits, Taissy et Montbré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées de la DREAL, au porteur de projet et à Madame Valérie COULMIER, commissaire-enquêteur.

**Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des territoires**


Catherine ROGY

